

La constitution

ments fédéral et ceux des provinces pour ce qui est des questions constitutionnelles. Je trouve que c'est une façon tout à fait démocratique d'aborder le problème et qu'elle pourrait s'avérer fructueuse dans ces circonstances. C'est une méthode limitée qui prévoit des règles auxquelles doit s'astreindre celui qui veut avoir recours au référendum.

Certains s'opposent au référendum en alléguant que le gouvernement fédéral pourrait se servir d'une question truquée pour tromper les citoyens du pays et apporter une modification constitutionnelle qui détruirait la nature fédérale du pays. René Lévesque en a fait l'expérience et cela n'a pas marché. Il a posé ce qu'on pourrait appeler une question «discrète» aux habitants de cette province. Les Québécois ont compris le sens de la question et ont pris la décision d'eux-mêmes. Ainsi, les hommes politiques resteront peut-être toujours des hommes politiques, mais les citoyens seront toujours des citoyens. Ce sont eux qui prendront la décision définitive en pays démocratique.

● (1720)

Nous devons nous rappeler également que cette proposition de référendum prévoit un équilibre régional. Même s'il ne s'agit que d'un mécanisme qui permette de sortir d'une impasse, il nécessite une majorité dans les régions du pays. Il est impossible à l'Ontario d'imposer une modification constitutionnelle à l'Ouest, par exemple. L'Ouest a le droit de veto.

Il y a également un changement très positif concernant la proposition de référendum. Il s'agit de la création d'une commission référendaire. Celle-ci a été créée à la demande du premier ministre de la Saskatchewan. C'est son intervention très constructive devant le comité constitutionnel qui a été à l'origine de ce changement. Même s'il ne s'agit pas d'une modification aussi totale et aussi générale qu'il l'aurait souhaité, elle est toutefois très importante et digne de mention. Il sera très difficile à un Parlement ou un gouvernement de tripoter le règlement que propose la commission référendaire.

Notre attitude positive et constructive à l'égard des propositions constitutionnelles a été payante. Elle a permis d'améliorer les mesures initiales présentées au Parlement. L'attitude positive adoptée par les Canadiens n'aura pas été vaine, pas plus que les efforts concrets de certaines des provinces, et la proposition d'aujourd'hui est nettement améliorée par rapport à celle qui nous a été présentée au départ.

J'aimerais traiter de certains des arguments qu'invoquent ceux qui s'attaquent à cette mesure. Ils s'attaquent tout d'abord à la formule d'amendement. Par exemple, on dit que cette formule va créer l'inégalité parmi les provinces. Soyons honnêtes, monsieur l'Orateur. Le fait est que si toutes les provinces étaient traitées de la même façon ou sur un pied d'égalité absolue, il nous faudrait donc une formule d'amendement qui exige l'unanimité. Cette méthode est tout à fait irréaliste et impraticable. Il importe de ne pas perdre la situation de vue lorsqu'on participe à ce débat. La formule d'amendement a pour effet de créer des régions, c'est vrai. Toute province qui comptera 25 p. 100 ou plus de la population à l'avenir deviendra une région ayant un droit de veto. L'Ouest est une région, qui a ce droit de veto. La formule d'amendement est donc pratique et juste. Elle n'est pas par-

faite, mais personne n'en a proposé d'autres qui soient parfaites.

Certains nous demandent d'opter pour la formule de Vancouver. Mais cette formule ne comporte pas de veto pour le Québec. Dans la situation actuelle héritée de l'histoire, c'est un vice rédhibitoire. Elle ne prévoit pas non plus de veto pour l'Ouest. Avec les sentiments qui y règnent en ce moment, c'est aussi un vice. La formule de Vancouver laisse en outre aux provinces la faculté de ne pas se soumettre à la reconnaissance des droits ou à la redistribution des pouvoirs. Cette porte de sortie, c'est en réalité une façon déguisée d'exiger l'unanimité, qui est une cause évidente de paralysie. C'est donc un mirage que nous propose le parti conservateur. Ce n'est pas une formule d'amendement, c'est la formule du «peut-être». Il faut avoir le sens des responsabilités, il faut être réaliste. Le pays a besoin d'une formule d'amendement, et en voici une qui a été approuvée à la suite d'un débat public. Nous allons donc l'appuyer.

Ceux qui veulent lancer ce projet aux orties ont trouvé un nouveau refrain: ils parlent du Sénat. Ils disent que ce projet donne au Sénat le pouvoir de bloquer tout changement constitutionnel. J'aurais préféré que le gouvernement fasse preuve d'un peu plus de courage, qu'il conserve pour le Sénat le veto suspensif, la possibilité de ne retarder les choses que pendant un certain délai. Encore une fois, j'invite aujourd'hui le gouvernement à rétablir le veto suspensif, s'il trouve le courage de le faire. Mais le gouvernement aura beau manquer de courage, ce n'est pas une raison pour nous d'y renoncer. Il se trouve que le projet constitutionnel ne fait pas mention de ce veto du Sénat. Ce qu'il y a au sujet du Sénat, c'est le maintien du statu quo. Depuis les débuts, le Sénat dispose d'un droit de veto sur tous les changements constitutionnels et législatifs. Juridiquement, ce veto va subsister. Mais il ne nous prive pas du droit de continuer à combattre en faveur de l'abolition du Sénat ou d'une réforme en profondeur.

Ce qui est paradoxal, c'est que les critiques du projet nous demandent en ce moment de modifier le Sénat, car c'est un des domaines qui mettent en cause les droits des provinces. On lance les hauts cris en disant que tout changement dans les domaines qui ont un impact sur les provinces détruit la fédération. Si nous parlions d'une réforme importante du Sénat, ces critiques partiraient en guerre. Ils exigeraient de savoir pour-quoi nous agissons sans l'appui unanime des provinces.

Le plus important qu'on puisse dire du Sénat c'est, à mon avis, qu'aucun citoyen lucide et sérieux n'irait croire que si les assemblées législatives et le Parlement du pays proposaient une réforme complète et réfléchie du Sénat, celui-ci, même si la loi lui reconnaît un droit de veto, ne pourrait l'empêcher. Si, aujourd'hui, le Sénat n'oppose pas son veto légal à l'adoption de la résolution, c'est essentiellement parce qu'il est un organisme illégitime, non élu. Seuls les organismes dont les membres sont élus ont le droit légitime de trancher les questions d'intérêt public dans le pays. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que nous pouvons réformer le Sénat, à condition que le gouvernement soit fort et déterminé. L'argument que nous ne devrions pas appuyer ce projet de résolution parce qu'on n'y prévoit pas la réforme du Sénat est artificiel. Quand le gouvernement en aura le courage, quand les provinces seront prêtes à agir, nous aurons alors une réforme du Sénat.